

**ORDONNANCE N° 2015-181 DU 24 MARS 2015  
RELATIVE A L'UTILISATION DE PROCEDES  
ELECTRONIQUES POUR LA CREATION  
D'ENTREPRISES EN COTE D'IVOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport conjoint du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt économique du 30 janvier 2014 ;
- Vu** la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, en son article 12 ;

**Le Conseil des Ministres entendu,**

**ORDONNE :**

- Article 1 :** Les formalités de création d'entreprises auprès de l'organisme public chargé de la promotion des investissements en Côte d'Ivoire sont accessibles par des procédés électroniques.
- Article 2 :** Les formulaires et la liste des documents à fournir pour la création d'entreprises sont mis à la disposition des requérants sur une plateforme accessible en ligne via internet, par l'organisme public chargé de la promotion des investissements en Côte d'Ivoire.
- Article 3 :** Un décret précise les modalités de mise en œuvre de la présente ordonnance.
- Article 4 :** La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

**Fait à Abidjan, le 24 mars 2015**

*Copie certifiée conforme à l'original*  
*Le Secrétaire Général du Gouvernement*



**Alassane OUATTARA**

*Sansan KAMBILE*  
*Magistrat*

**N° 1500198**

**DECRET N° 2015-286 DU 29 AVRIL 2015  
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE N° 2015-181 DU 24 MARS 2015  
RELATIVE A L'UTILISATION DE PROCEDES  
ELECTRONIQUES POUR LA CREATION  
D'ENTREPRISES EN COTE D'IVOIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur rapport conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et du Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-181 du 24 mars 2015 relative à l'utilisation des procédés électroniques pour la création d'entreprises en Côte d'Ivoire ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : PLATEFORME ELECTRONIQUE**

**Article 1** : Les formalités de création des entreprises auprès du Centre de Promotion des Investissement en Côte d'Ivoire, en abrégé CEPICI, sont désormais accessibles par des procédés électroniques.

Il est créé au service des formalités d'entreprises du CEPICI, une plateforme de création d'entreprises par voie électronique, accessible aux usagers en ligne via internet.

Les formulaires à renseigner et la liste des documents à fournir pour la création d'entreprises sont mis à la disposition des requérants sur cette plateforme.

**Article 2** : Le CEPICI prend les dispositions nécessaires en vue d'assurer au moyen de procédés technologiques appropriés :

- la sécurité et la fiabilité des infrastructures de la plateforme ;
- l'authenticité et l'intégrité des documents établis en format numérique ;
- la conservation électronique des documents établis en format numérique.

## **CHAPITRE II : PRODUCTION ET DELIVRANCE DES DOCUMENTS DE CREATION D'ENTREPRISES**

**Article 3 :** Les documents de création d'entreprises sont produits en originaux et tenus à la disposition des utilisateurs dans les locaux du CEPICI.

Il est transmis aux requérants, par voie électronique, une copie sécurisée en format numérique scanné.

Cette copie imprimée sur support papier a la valeur juridique d'une copie authentique des originaux et fait foi à l'égard des tiers, sans préjudice de la vérification à tout moment, par le CEPICI, de son intégrité.

**Article 4 :** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2015

**Alassane OUATTARA**



Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

*[Signature]*  
**Sansan KAMBILE**  
Magistrat